République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.118
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : B. JOSSE

Contrat C2612 – Aide au permis 2026

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, organise un certain nombre de dispositifs, à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant qu'après consultation des différentes auto-écoles de la ville seule l'auto-école NB Mairie souhaite travailler avec la commune sur ce partenariat ;

Considérant que la société NB Mairie située au 50 bis rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine propose une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que les conditions exactes d'exécution sont précisées en annexe de la facture acceptée pour un groupe de 30 personnes.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat avec NB Mairie, 50 bis rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre « AIDE AU PERMIS 2026 », pour 30 jeunes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation est destinée à 30 personnes, pour un montant de 15 000 euros TTC (pas de TVA applicable).
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 30/04/2026.

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260430-26-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification